

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION & DE SIGNATURE**  
**A LA VICE-PRESIDENTE**  
**Mme Catherine DOS SANTOS**

**N° AG2026-38**

Le Président de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-9 ;

VU le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5211-9 du CGCT qui dispose : « Il (le Président) est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. (...) »

VU les résultats des élections du Président et de ses vice-présidents issus du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 au titre de l'article L. 5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux vice-présidents des délégations de fonction et de signature ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Les domaines de compétences confiés**

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature et de fonctions à Mme Catherine DOS SANTOS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, pour étudier et traiter tous les dossiers relatifs :

- **Ressources humaines :**
  - La gestion prévisionnelle des ressources humaines et les actes de gestion courante du personnel (recrutement, affectation, avancement, promotion, rémunération, discipline).
  - La formation du personnel, les conditions de travail, l'organisation collective et l'action sociale.

Par conséquent, Mme Catherine DOS SANTOS sera désignée 1<sup>ère</sup> Vice-présidente aux Ressources Humaines.

## Article 2 – La portée de la délégation de fonction et de signature

La délégation consentie entraîne délégation de fonction et de signature pour :

- La signature de devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **60 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les affaires relevant de sa délégation.
- La signature de tous actes, arrêtés et décisions dans les matières déléguées.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée égale ou supérieure à douze ans, en application de l'exécution d'une délibération.
- La signature des actes authentiques (cessions, acquisitions, servitudes) pris en application de l'exécution d'une délibération.
- La signature des autorisations d'occupation du domaine public et du domaine privé intercommunal.
- La signature de **tous les actes en matière de gestion du personnel** emportant délégation de signature pour l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion du personnel notamment les arrêtés, contrats et pièces justificatives liées à la paie.
- Toutes décisions, arrêtés, tous actes administratifs et toutes correspondances relatives aux affaires dans le domaine des ressources humaines et les décisions portant sanctions disciplinaires, dans la limite des sanctions relevant du 1<sup>er</sup> groupe tel qu'elles figurent à l'article 89 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

## Article 3 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme **Catherine DOS SANTOS**, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents présents dans cet ordre :

- M. Benoit FERRUT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.
- M. Loïc JAMIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président.
- Mme Mélanie LEPOULTIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente.
- M. David LEMARESQUIER, 5<sup>ème</sup> Vice-Président.
- M. Christophe VAN ROYE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

#### Article 4 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 15/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

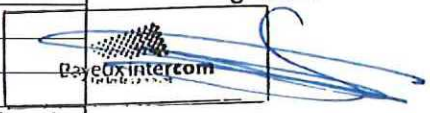
#### Article 5 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté intercommunal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

#### Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Signature
Date	15/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

#### Signature de l'intéressée valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	DOS SANTOS	
Prénom	Catherine	
Fonction	1 <sup>er</sup> Vice-Présidente	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION & DE SIGNATURE**  
**AU VICE-PRESIDENT**  
**M. Benoit FERRUT**

**N° AG2026-39**

Le Président de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-9 ;

VU le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5211-9 du CGCT qui dispose : « Il (le Président) est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. (...) »

VU les résultats des élections du Président et de ses vice-présidents issus du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 au titre de l'article L. 5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux vice-présidents des délégations de fonction et de signature ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Les domaines de compétences confiés**

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature et de fonctions à M. Benoit FERRUT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, pour étudier et traiter tous les dossiers relatifs :

- **Administration générale :**
  - Assemblées ;
  - Affaires foncières, immobilières et domaniales ;
  - Assurances ;
  - Archives.
- **Mutualisation.**
- **Marchés publics.**

Par conséquent, M. Benoit FERRUT sera désigné 2<sup>ème</sup> Vice-président « Administration Générale, Mutualisation, Marchés Publics ».

## Article 2 – La portée de la délégation de fonction et de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à M. **Benoit FERRUT**, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, une délégation de fonction pour exercer la fonction de **Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)** pour la durée du mandat.

La délégation consentie entraîne délégation de fonction et de signature pour :

- La signature de devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **60 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les affaires relevant de sa délégation.
- Le suivi de tous les dossiers relevant des domaines délégués ainsi que la signature des pièces et documents produits en la matière.
- La signature de tous actes, arrêtés et décisions dans les matières déléguées.
- La signature des décisions concernant la préparation, la passation (y compris la signature des pièces contractuelles), l'exécution et le règlement des contrats de concession et de délégations de service public, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La signature des décisions concernant la préparation, la passation (y compris la signature des pièces contractuelles), l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et de services, passés en procédures adaptée ou formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation s'exerce sous réserve des délégations accordées :
  - à M. **Christophe POITEVIN**, 10<sup>ème</sup> Vice-Président « Travaux », qui dispose en priorité de la délégation de signature pour ce qui concerne les documents relatifs à l'**exécution** de tous les marchés (principaux et accessoires) qui s'inscrivent dans le cadre d'une opération relative aux domaines délégués à M. **Christophe POITEVIN** et décrits dans son arrêté de délégations de signature. Par conséquent, cette partie de la délégation s'exerce en priorité par M. **Christophe POITEVIN**, puis en 2<sup>ème</sup> par M. **Benoit FERRUT**, puis dans l'ordre de suppléance de l'article 3 du présent arrêté.
  - à M. **Bruno RUSSEIL**, 9<sup>ème</sup> Vice-Président « Eau Potable / Défense Incendie / Assainissement », qui dispose en priorité de la délégation de signature pour ce qui concerne les documents relatifs à l'**exécution** de tous les marchés (principaux et accessoires) qui s'inscrivent dans le cadre d'une opération relative aux domaines délégués à M. **Bruno RUSSEIL** et décrits dans son arrêté de délégations de signature. Par conséquent, cette partie de la délégation s'exerce en priorité par M. **Bruno RUSSEIL** puis en 2<sup>ème</sup> par M. **Benoit FERRUT**, puis dans l'ordre de suppléance de l'article 3 du présent arrêté.

### **Article 3 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement, M. **Benoit FERRUT**, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, en sa qualité de **Président de Commission d'Appel d'Offres**, sera remplacé dans la plénitude de cette fonction par :

- un vice-président présent ;
- n'étant ni membre titulaire, ni membre suppléant de la CAO ;
- désigné par un arrêté du Président précisant la date du jour où se tiendra la séance.

En cas d'absence ou d'empêchement, M. **Benoit FERRUT**, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents présents dans cet ordre :

- Mme Catherine DOS SANTOS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.
- M. Loïc JAMIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président.
- Mme Mélanie LEPOULTIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente.
- M. David LEMARESQUIER, 5<sup>ème</sup> Vice-Président.
- M. Christophe VAN ROYE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

### **Article 4 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté**

Cet arrêté prend effet à compter du 15/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

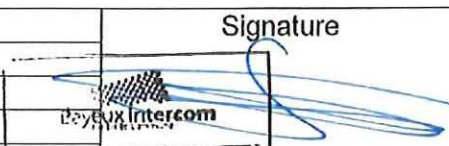
### **Article 5 – Les voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté intercommunal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Signature de l'autorité compétente**

Lieu	BAYEUX	 Signature
Date	15/04/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

**Signature de l'intéressé valant notification**

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	FERRUT	
Prénom	Benoit	
Fonction	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION & DE SIGNATURE**  
**AU VICE-PRESIDENT**  
**M. Loïc JAMIN**

**N° AG2026-40**

Le Président de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-9 ;

VU le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5211-9 du CGCT qui dispose : « Il (le Président) est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. (...) »

VU les résultats des élections du Président et de ses vice-présidents issus du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 au titre de l'article L. 5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux vice-présidents des délégations de fonction et de signature ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Les domaines de compétences confiés**

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature et de fonctions à M. Loïc JAMIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, pour étudier et traiter tous les dossiers relatifs :

- Développement touristique.

Par conséquent, M. Loïc JAMIN sera désigné 3<sup>ème</sup> Vice-président au « Développement touristique ».

**Article 2 – La portée de la délégation de fonction et de signature**

La délégation consentie entraîne délégation de fonction et de signature pour :

- La signature de devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à 60 000 € HT, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les affaires relevant de sa délégation.

- Le suivi de tous les dossiers relevant des domaines délégués ainsi que la signature des pièces et documents produits en la matière.
- La signature de tous actes, arrêtés et décisions dans les matières déléguées.

### Article 3 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Loïc JAMIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents présents dans cet ordre :

- Mme Catherine DOS SANTOS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.
- M. Benoit FERRUT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.
- Mme Mélanie LEPOULTIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente.
- M. David LEMARESQUIER, 5<sup>ème</sup> Vice-Président.
- M. Christophe VAN ROYE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

### Article 4 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

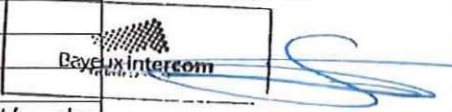
### Article 5 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté intercommunal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Bayeux Intercom
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	JAMIN	
Prénom	Loïc	
Fonction	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION & DE SIGNATURE**  
**A LA VICE-PRESIDENTE**  
**Mme Mélanie LEPOULTIER**

**N° AG2026-41**

Le Président de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-9 ;

VU le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5211-9 du CGCT qui dispose : « Il (le Président) est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. (...) »

VU les résultats des élections du Président et de ses vice-présidents issus du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 au titre de l'article L. 5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux vice-présidents des délégations de fonction et de signature ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Les domaines de compétences confiés**

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature et de fonctions à Mme **Mélanie LEPOULTIER**, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, pour étudier et traiter tous les dossiers relatifs :

- **Transition Environnementale.**
- **Mobilités.**
- **Économie Circulaire.**

Par conséquent, Mme Mélanie LEPOULTIER sera désignée 4<sup>ème</sup> Vice-présidente « **Transition Environnementale, Mobilités & Économie Circulaire** ».

## **Article 2 – La portée de la délégation de fonction et de signature**

La délégation consentie entraîne délégation de fonction et de signature pour :

- La signature de devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à 60 000 € HT, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les affaires relevant de sa délégation.
- Le suivi de tous les dossiers relevant des domaines délégués ainsi que la signature des pièces et documents produits en la matière.
- La signature de tous actes, arrêtés et décisions dans les matières déléguées.

## **Article 3 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme **Mélanie LEPOULTIER**, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents présents dans cet ordre :

- Mme Catherine DOS SANTOS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.
- M. Benoit FERRUT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.
- M. Loïc JAMIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président.
- M. David LEMARESQUIER, 5<sup>ème</sup> Vice-Président.
- M. Christophe VAN ROYE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

## **Article 4 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté**

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

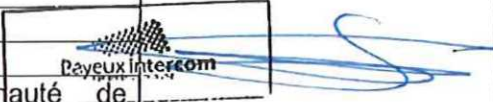
## **Article 5 – Les voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions du Code de la Justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté intercommunal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Signature de l'autorité compétente**

Lieu	BAYEUX	 Signature
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

**Signature de l'intéressée valant notification**

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	LEPOULTIER	
Prénom	Mélanie	
Fonction	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION & DE SIGNATURE**  
**AU VICE-PRESIDENT**  
**M. David LEMARESQUIER**

**N° AG2026-42**

Le Président de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-9 ;

VU le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5211-9 du CGCT qui dispose : « Il (le Président) est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. (...) »

VU les résultats des élections du Président et de ses vice-présidents issus du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 au titre de l'article L. 5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux vice-présidents des délégations de fonction et de signature ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Les domaines de compétences confiés**

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature et de fonctions à M. David LEMARESQUIER, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, pour étudier et traiter tous les dossiers relatifs :

- **Attractivité Résidentielle** à l'échelle communautaire.
- **Grands Équipements** communautaires :
  - Équipements existants :
    - Centre aquatique « AUREO ».
    - Médiathèque « Les 7 Lieux ».
  - Projets de grands équipements d'intérêt communautaire :
    - Les équipements ou immeubles : culturels, de loisirs, sportifs : s'ils sont utilisés par plus de 10 % des communes et que les utilisateurs, hors commune siège, représentent plus de 30 % des utilisateurs habituels.

- Les terrains de jeux et aires d'activités ludiques et/ou sportifs : s'ils sont utilisés par plus de 10 % des communes et que les utilisateurs, hors commune siège, représentent plus de 30 % des utilisateurs habituels.

Par conséquent, M. David LEMARESQUIER sera désigné 5<sup>ème</sup> Vice-président « Attractivité résidentielle & Grands Equipements ».

## Article 2 – La portée de la délégation de fonction et de signature

La délégation consentie entraîne délégation de fonction et de signature pour :

- La signature de devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à 60 000 € HT, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les affaires relevant de sa délégation.
- Le suivi de tous les dossiers relevant des domaines délégués ainsi que la signature des pièces et documents produits en la matière.
- La signature de tous actes, arrêtés et décisions dans les matières déléguées.

## Article 3 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement, M. David LEMARESQUIER, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents présents dans cet ordre :

- Mme Catherine DOS SANTOS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.
- M. Benoit FERRUT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.
- M. Loïc JAMIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président.
- Mme Mélanie LEPOULTIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente.
- M. Christophe VAN ROYE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

## Article 4 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


## Article 5 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté intercommunal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

#### Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Signature
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

#### Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	LEMARESQUIER	
Prénom	David	
Fonction	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	

*Extrait du registre des arrêtés intercommunaux*

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION & DE SIGNATURE**  
**AU VICE-PRESIDENT**  
**M. Christophe VAN ROYE**

**N° AG2026-43**

Le Président de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-9 ;

VU le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5211-9 du CGCT qui dispose : « Il (le Président) est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. (...) »

VU les résultats des élections du Président et de ses vice-présidents issus du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 au titre de l'article L. 5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux vice-présidents des délégations de fonction et de signature ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Les domaines de compétences confiés**

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature et de fonctions à M. Christophe VAN ROYE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, pour étudier et traiter tous les dossiers relatifs :

- Développement économique.

Par conséquent, M. Christophe VAN ROYE sera désigné 6<sup>ème</sup> Vice-président au « Développement Economique ».

## **Article 2 – La portée de la délégation de fonction et de signature**

La délégation consentie entraîne délégation de fonction et de signature pour :

- La signature de devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **60 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les affaires relevant de sa délégation.
- Le suivi de tous les dossiers relevant des domaines délégués ainsi que la signature des pièces et documents produits en la matière.
- Les courriers de renonciation aux demandes d'intention d'aliéner (DIA).
- Les courriers de préemption en application de l'exécution d'une délibération.
- La signature des réponses adressées aux recours gracieux portant sur des demandes d'indemnisation de préjudices allégués par des commerçants et des entreprises, en raison d'une rupture d'égalité devant les charges publiques imputable à des travaux conduits sous la maîtrise d'ouvrage de Bayeux Intercom.
- Les autorisations d'occupation du domaine intercommunal, public ou privé.
- Les aides financières aux entreprises en application de l'exécution d'une délibération.
- La signature de tous actes, arrêtés et décisions dans les matières déléguées.

## **Article 3 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement, **M. Christophe VAN ROYE**, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents présents dans cet ordre :

- Mme Catherine DOS SANTOS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.
- M. Benoit FERRUT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.
- M. Loïc JAMIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président.
- Mme Mélanie LEPOULTIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente.
- M. David LEMARESQUIER, 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

## **Article 4 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté**

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


## Article 5 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté intercommunal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Signature
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

### Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	VAN ROYE	
Prénom	Christophe	
Fonction	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION & DE SIGNATURE**  
**A LA VICE-PRESIDENTE**  
**Mme Carine BION-HETET**

**N° AG2026-44**

Le Président de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-9 ;

VU le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5211-9 du CGCT qui dispose : « Il (le Président) est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. (...) »

VU les résultats des élections du Président et de ses vice-présidents issus du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 au titre de l'article L. 5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux vice-présidents des délégations de fonction et de signature ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Les domaines de compétences confiés**

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature et de fonctions à Mme Carine BION-HETET, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, pour étudier et traiter tous les dossiers relatifs :

- **Aménagement du Territoire.**
- **Planification et Politique de l'Habitat.**

Par conséquent, Mme Carine BION-HETET sera désignée 7<sup>ème</sup> Vice-présidente « Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat ».

## Article 2 – La portée de la délégation de fonction et de signature

La délégation consentie entraîne délégation de fonction et de signature pour :

- La signature de devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **60 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les affaires relevant de sa délégation.
- Le suivi de tous les dossiers relevant des domaines délégués ainsi que la signature des pièces et documents produits en la matière.
- La signature de tous actes, arrêtés et décisions dans les matières déléguées.

## Article 3 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carine BION-HETET, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents présents dans cet ordre :

- Mme Catherine DOS SANTOS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.
- M. Benoit FERRUT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.
- M. Loïc JAMIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président.
- Mme Mélanie LEPOULTIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente.
- M. David LEMARESQUIER, 5<sup>ème</sup> Vice-Président.
- M. Christophe VAN ROYE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

## Article 4 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



## Article 5 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté intercommunal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Signature de l'autorité compétente**

Lieu	BAYEUX	 
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

**Signature de l'intéressée valant notification**

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	BION-HETET	
Prénom	Carine	
Fonction	7 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION & DE SIGNATURE**  
**AU VICE-PRESIDENT**  
**M. Bernard KERMOAL**

**N° AG2026-45**

Le Président de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-9 ;

VU le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5211-9 du CGCT qui dispose : « Il (le Président) est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. (...) »

VU les résultats des élections du Président et de ses vice-présidents issus du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 au titre de l'article L. 5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux vice-présidents des délégations de fonction et de signature ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Les domaines de compétences confiés**

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature et de fonctions à M. Bernard KERMOAL, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, pour étudier et traiter tous les dossiers relatifs :

- **Education.**
- **Numérique.**

Par conséquent, M. Bernard KERMOAL sera désigné 8<sup>ème</sup> Vice-président « **Education & Numérique** ».

## **Article 2 – La portée de la délégation de fonction et de signature**

La délégation consentie entraîne délégation de fonction et de signature pour :

- La signature de devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à 60 000 € HT, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les affaires relevant de sa délégation.
- Le suivi de tous les dossiers relevant des domaines délégués ainsi que la signature des pièces et documents produits en la matière.
- La signature de tous actes, arrêtés et décisions dans les matières déléguées.

## **Article 3 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement, M. **Bernard KERMOAL**, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents présents dans cet ordre :

- Mme Catherine DOS SANTOS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.
- M. Benoit FERRUT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.
- M. Loïc JAMIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président.
- Mme Mélanie LEPOULTIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente.
- M. David LEMARESQUIER, 5<sup>ème</sup> Vice-Président.
- M. Christophe VAN ROYE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

## **Article 4 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté**

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

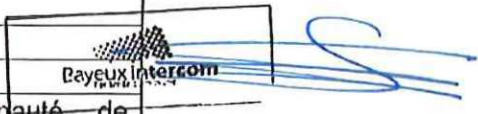
## **Article 5 – Les voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté intercommunal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Signature de l'autorité compétente**

Lieu	BAYEUX	 Signature
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

**Signature de l'intéressé valant notification**

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	KERMOAL	
Prénom	Bernard	
Fonction	8 <sup>ème</sup> Vice-Président	

*Extrait du registre des arrêtés intercommunaux*

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION & DE SIGNATURE**  
**AU VICE-PRESIDENT**  
**M. Bruno RUSSEIL**

**N° AG2026-46**

Le Président de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-9 ;

VU le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5211-9 du CGCT qui dispose : « Il (le Président) est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. (...) »

VU les résultats des élections du Président et de ses vice-présidents issus du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 au titre de l'article L. 5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux vice-présidents des délégations de fonction et de signature ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Les domaines de compétences confiés**

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature et de fonctions à M. Bruno RUSSEIL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, pour étudier et traiter tous les dossiers relatifs :

- Eau Potable.
- Défense Incendie.
- Assainissement.

Par conséquent, M. Bruno RUSSEIL sera désigné 9<sup>ème</sup> vice-président « Eau Potable, Défense Incendie, Assainissement ».

## Article 2 – La portée de la délégation de fonction et de signature

La délégation consentie entraîne délégation de fonction et de signature pour :

- La signature de devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **60 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les affaires relevant de sa délégation.
- Le suivi de tous les dossiers relevant du domaine délégué ainsi que la signature des pièces et documents produits en la matière, notamment :
  - Les documents relatifs à **l'exécution de tous les marchés** (principaux et accessoires) qui s'inscrivent dans le cadre d'une opération relative à la compétence « Eau Potable, Défense Incendie et Assainissement », dont les actes relatifs à la sous-traitance, aux ordres de services, aux pénalités, aux réceptions des chantiers, aux décisions d'admission, de rejet ou de réfaction, à la prolongation de la garantie de parfait achèvement.
  - Pour l'exercice spécifique de la délégation de signature sur les documents relatifs à **l'exécution de tous les marchés** (principaux et accessoires) qui s'inscrivent dans le cadre d'une opération relative à la compétence « Eau Potable, Défense Incendie et Assainissement » tel que décrit ci-dessus, la délégation s'exerce en priorité par **M. Bruno RUSSEIL**, puis en 2<sup>ème</sup> par **M. Benoit FERRUT**, puis dans l'ordre de suppléance de l'article 3 du présent arrêté.
- La signature des **bons de commande** émis en application de l'exécution d'un **accord-cadre** pour répondre aux besoins des services dans le cadre du domaine délégué, dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre.
- La signature de tous actes, arrêtés et décisions dans les matières déléguées.

## Article 3 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement, **M. Bruno RUSSEIL**, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents présents dans cet ordre :

- Mme Catherine DOS SANTOS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.
- M. Benoit FERRUT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.
- M. Loïc JAMIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président.
- Mme Mélanie LEPOULTIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente.
- M. David LEMARESQUIER, 5<sup>ème</sup> Vice-Président.
- M. Christophe VAN ROYE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

## Article 4 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


### Article 5 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté intercommunal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Signature
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

### Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	RUSSEIL	
Prénom	Bruno	
Fonction	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION & DE SIGNATURE**  
**AU VICE-PRESIDENT**  
**M. Christophe POITEVIN**

**N° AG2026-47**

Le Président de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-9 ;

VU le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5211-9 du CGCT qui dispose : « Il (le Président) est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. (...) »

VU les résultats des élections du Président et de ses vice-présidents issus du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 au titre de l'article L. 5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux vice-présidents des délégations de fonction et de signature ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Les domaines de compétences confiés**

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature et de fonctions à M. Christophe POITEVIN, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, pour étudier et traiter tous les dossiers relatifs :

- **Travaux :**
  - Travaux, maintenance, entretien des espaces publics dont la voirie et les espaces verts communautaires.
  - Travaux et maintenance du mobilier urbain et de l'éclairage public communautaires.
  - Etudes, maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage des ouvrages communautaires : infrastructures et superstructures communautaires dont aménagements et bâtiments.
  - Travaux, maintenance et sécurité des ouvrages communautaires.
  - Système d'information géographique (SIG).

- Relations avec les gestionnaires de réseaux.
- Opérations d'entretien et de valorisation du patrimoine communautaire réalisées en régie.

Par conséquent, **M. Christophe POITEVIN** sera désigné **10<sup>ème</sup>** vice-président aux « Travaux ».

## Article 2 – La portée de la délégation de fonction et de signature

La délégation consentie entraîne délégation de fonction et de signature pour :

- La signature de devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **60 000 € HT**, relatifs à des fournitures et des services, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les affaires relevant de sa délégation.
- La signature de devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **100 000 € HT**, relatifs à des travaux, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les affaires relevant de sa délégation.
- La signature des **bons de commande** émis en application de l'exécution d'un **accord-cadre** pour répondre aux besoins des services dans le cadre du domaine délégué, dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre.
- Le suivi de tous les dossiers relevant du domaine délégué ainsi que la signature des pièces et documents produits en la matière, notamment :
  - Les documents relatifs à **l'exécution de tous les marchés** (principaux et accessoires) qui s'inscrivent dans le cadre d'une opération relative à la compétence « Travaux », dont les actes relatifs à la sous-traitance, aux ordres de services, aux pénalités, aux réceptions des chantiers, aux décisions d'admission, de rejet ou de refaction, à la prolongation de la garantie de parfait achèvement.
  - Pour l'exercice spécifique de la délégation de signature sur les documents relatifs à l'exécution de tous les marchés (principaux et accessoires) qui s'inscrivent dans le cadre d'une opération relative à la compétence « Travaux » tel que décrit ci-dessus, la délégation s'exerce en priorité par **M. Christophe POITEVIN**, puis en **2<sup>ème</sup>** par **M. Benoît FERRUT**, puis dans l'ordre de suppléance de l'article 3 du présent arrêté.
- La signature des **demandes d'autorisation d'urbanisme** déposées pour le compte de la Communauté de communes.
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; Les demandes de subventions, en fonctionnement et/ou en investissement, réalisées par délégation sont limitées à **15 000 000 €**.
- La signature de tous actes, arrêtés et décisions dans les matières déléguées.

### Article 3 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe POITEVIN, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents présents dans cet ordre :

- Mme Catherine DOS SANTOS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.
- M. Benoit FERRUT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.
- M. Loïc JAMIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président.
- Mme Mélanie LEPOULTIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente.
- M. David LEMARESQUIER, 5<sup>ème</sup> Vice-Président.
- M. Christophe VAN ROYE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

### Article 4 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

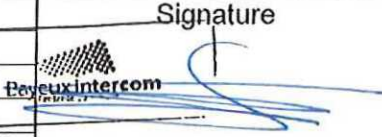
### Article 5 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté intercommunal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Signature
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

### Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	POITEVIN	
Prénom	Christophe	
Fonction	10 <sup>ème</sup> Vice-Président	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION & DE SIGNATURE**  
**AU VICE-PRESIDENT**  
**M. Didier BAREY**

**N° AG2026-48**

Le Président de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-9 ;

VU le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5211-9 du CGCT qui dispose : « Il (le Président) est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. (...) »

VU les résultats des élections du Président et de ses vice-présidents issus du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 au titre de l'article L. 5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux vice-présidents des délégations de fonction et de signature ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Les domaines de compétences confiés**

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature et de fonctions à M. Didier BAREY, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, pour étudier et traiter tous les dossiers relatifs :

- **Finances** : programmation, budget, fiscalité, gestion de la dette.

Par conséquent, M. Didier BAREY sera désigné 11<sup>ème</sup> vice-président aux « Finances ».

## Article 2 – La portée de la délégation de fonction et de signature

La délégation consentie entraîne délégation de fonction et de signature pour :

- La signature de devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **60 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les affaires relevant de sa délégation.
- Le suivi de tous les dossiers relevant des domaines délégués ainsi que la signature des pièces et documents produits en la matière.
- Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de **3 000 000 €**.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Accepter les dons et legs grevés de conditions et ou de charges, en application de l'exécution d'une délibération.
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers supérieure à **4 600 € TTC** en application de l'exécution d'une délibération.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil communautaire.
  - Le conseil communautaire limite à **5 000 000 €** le montant des emprunts pouvant être souscrits par décision du Président sur la base de cette délégation.
- La signature de tous actes, arrêtés et décisions dans les matières déléguées.

## Article 3 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement, M. **Didier BAREY**, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents présents dans cet ordre :

- Mme Catherine DOS SANTOS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.
- M. Benoit FERRUT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.
- M. Loïc JAMIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président.
- Mme Mélanie LEPOULTIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente.
- M. David LEMARESQUIER, 5<sup>ème</sup> Vice-Président.
- M. Christophe VAN ROYE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

#### Article 4 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

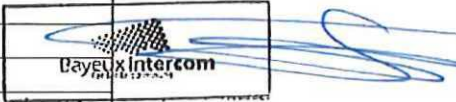

#### Article 5 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté intercommunal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

#### Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

#### Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	BAREY	
Prénom	Didier	
Fonction	11 <sup>ème</sup> Vice-Président	